



Passif succession

Par Jackson 43

Bonjour,

Je souhaite avoir votre avis !

1) - Les frais de dossier succession d'un organisme bancaire peuvent-ils être mis en passif de succession ?

2) - de même les différents frais de notaire (émoluments - droits d'enregistrement -etc)

MERCI

Par Isadore

Bonjour,

Non, aucune de ces dépenses ne fait partie des dettes du défunt ou des autres charges déductibles de l'actif de la succession :

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006069577/LEGISCTA000006199105/#LEGISCTA000006199105]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006069577/LEGISCTA000006199105/#LEGISCTA000006199105[/url]